

# Pourquoi léguer à l'ANPIHM ?



Parce que l'ANPIHM constitue **un maillon efficace d'une chaîne de solidarité**, non seulement entre les personnes confrontées à de multiples situations de handicap mais aussi entre les Associations des personnes dites « handicapées » elles-mêmes.

Membre fondateur du Groupement Français des Personnes Handicapées, membre du Comité d'Entente des associations représentatives des personnes handicapées et parents d'enfants handicapés, l'ANPIHM siège aujourd'hui au sein du très officiel Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées.

Fondée en 1952 à l'hôpital Raymond Poincaré Garches par des personnes victimes de séquelles de poliomyélite ne disposant quasiment que de la solidarité entre les adhérents pour se réinsérer sur le plan social, l'ANPIHM a créé, dans le premier cours de son histoire, des services de transport adapté, des lieux de travail, et des foyers pour accueillir les personnes à mobilité réduite en butte aux accidents de la vie.

Ensuite, considérant que les personnes qualifiées « d'handicapées » devaient être considérées comme des citoyens à part entière et non comme des citoyens « entièrement à part », l'ANPIHM a oeuvré pour que les Collectivités territoriales reprennent à leur compte les premiers services de transport adapté qu'elle avait créés.

Aujourd'hui, à la fois **mouvement de solidarité et de défense**, l'ANPIHM tente d'apporter aux personnes un soutien et une aide personnalisée pour leur permettre d'acquérir la plus grande autonomie possible dans un lieu de vie librement choisi et de les représenter le plus efficacement possible devant les Pouvoirs Publics.

Ainsi, l'ANPIHM gère des « minis foyers » appelés Résidences en ce qu'ils sont disséminés dans l'habitat ordinaire afin de favoriser l'insertion sociale de ses résidents et défend jusqu'au bout ses adhérents, assignant si besoin est telle ou telle Administration devant les tribunaux lorsque cela s'est avéré nécessaire. Et cela avec succès !

De même, à plusieurs reprises, l'ANPIHM n'a pas hésité à assigner l'État devant le Conseil d'État pour avoir publié un décret créant des dérogations illégales en matière d'accessibilité d'établissements recevant du public ou en ce qui concerne des lieux de travail. Comme si les bâtiments publics n'étaient pas déjà très difficiles d'accès aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées ! Comme si les travailleurs dits handicapés n'avaient pas suffisamment de difficultés pour trouver un emploi ! Là encore avec succès !

Tout cela n'aurait pas été possible sans la générosité de donateurs et de bienfaiteurs ! **Mais l'action de solidarité, a fortiori dans la période que nous vivons, nécessite toujours plus d'aide et de soutien.**

**Maillon efficace d'une chaîne de solidarité toujours à renforcer, reconnue d'utilité publique, l'ANPIHM, exonérée des droits de succession et de mutation, est habilitée à recevoir des legs et des donations dont la totalité revient à l'Association.**

**L'ANPIHM a besoin de vous ! Merci de votre générosité à venir.**